

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner Madame Isabelle THIRION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Isabelle THIRION, secrétaire de séance.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08
FEVRIER 2022**

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 8 février 2022 établi par le secrétaire désigné en la personne de Frédéric LECLERC, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 8 février 2022.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 22 avril 2022 établi par le secrétaire désigné en la personne de Maxime BELLANGER, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 22 avril 2022.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 7 juillet 2022 établi par le secrétaire désigné en la personne de Bernard MERCIER, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 7 juillet 2022.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT POUR INFORMATION :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Ainsi, le projet de procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le **9** septembre 2022 établi par le secrétaire désigné en la personne de Cynthia CLEMENT, vous a été adressé.

Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 9 septembre 2022.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-39 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que des devis ont été sollicités pour l'étude géotechnique G1 obligatoire pour la vente des terrains ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la viabilisation des lots 7 à 10 et 14 à 16. Pour rappel, 3 terrains sont réservés sur ce lotissement (lot 14, 15 et 10).

Dans ce cadre, il y a lieu d'ajuster les crédits afin d'engager ces dépenses comme suit :

- Etude géotechnique G1 – Imputation 6045
- Mission de maîtrise d'oeuvre – Imputation 6045
- Estimation des travaux de viabilisation – Imputation 605

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°2	Nouveau montant	Montant voté	DM n°2	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT								
011	6045	Achat d'études	5 000,00	9 240,00	14 240,00			
011	605	Travaux de viabilisation (Lots 7 à 110 et 14 à 16)	0,00	85 600,00	85 600,00			
70	7015	Ventes de terrains				-	50 810,00	50 810,00
042	7135	Stocks au 31/12/2022				179 662,83	44 030,00	223 692,83
TOTAL			5 000,00	94 840,00	99 840,00	179 662,83	94 840,00	274 502,83
INVESTISSEMENT								
040	3555	Stocks au 31/12/2022	179 662,83	44 030,00	223 692,83			
16	16876	Emprunt du BG				157 292,18	44 030,00	201 322,18
TOTAL			0,00	44 030,00	0,00	157 292,18	44 030,00	201 322,18

Accusé de réception en préfecture
041-211570892-2102844-2022-1028-44-030-00
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

**OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE –
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2022-39 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que des devis ont été sollicités pour l'étude géotechnique G1 obligatoire pour la vente des terrains ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la viabilisation des lots 17 à 20.
Pour rappel, 1 terrain est réservé sur ce lotissement (lot 17).

Dans ce cadre, il y a lieu d'ajuster les crédits afin d'engager ces dépenses comme suit :

- Etude géotechnique G1 – Imputation 6045
- Mission de maîtrise d'oeuvre – Imputation 6045
- Estimation des travaux de viabilisation – Imputation 605

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°2	Nouveau montant	Montant voté	DM n°2	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT								
011	6045	Achat d'études	1 500,00	1 350,00	2 850,00			
011	605	Travaux de viabilisation	15 000,00	-6 000,00	9 000,00			
70	7015	Ventes de terrains				-	13 333,00	13 333,00
042	71355	Stocks au 31/12/2022				59 452,14	-4 640,00	54 812,14
023	023	Virement à la section d'investissement	43 966,39	-4 640,00				0,00
74	7474	Subvention du BG				53 966,39	-17 983,00	35 983,39
TOTAL			60 466,39	-9 290,00	11 850,00	113 418,53	-9 290,00	104 128,53
INVESTISSEMENT								
040	3555	Stocks au 31/12/2022	59 452,14	-4 640,00	54 812,14			
021	021	Virement de la section de fonctionnement				53 966,39	-4 640,00	49 326,39
TOTAL			59 452,14	-4 640,00	54 812,14	53 966,39	-4 640,00	49 326,39

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-39 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux d'investissement en cours sont imputés à la classe 23 "Travaux en cours". Une fois ceux-ci terminés, ils doivent faire l'objet d'un transfert en classe 21 "compte d'immobilisation" par le biais d'un certificat administratif.

Les biens concernés sont :

- l'étude sur la loi sur l'eau pour un montant de 1 658,80 €
- l'étude géotechnique pour un montant de 1 080,00 €

Or, ces dépenses concernent le Lotissement des Tuileries, il est proposé d'effectuer une opération d'ordre afin de transférer le compte 2152 "installations de voirie" au compte 2113 "Terrains aménagés autre que voirie" comme suit :

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant voté	DM n°2	Nouveau montant	Montant voté	DM n°2	Nouveau montant
INVESTISSEMENT								
041	2152	Installations de voirie	0,00	2 738,80	2 738,80			
041	2113	Terrains aménagés autres que voirie				0,00	2 738,80	2 738,80
TOTAL			0,00	2 738,80	2 738,80	0,00	2 738,80	2 738,80

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
AU 01/01/2023**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;
- Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- Vu l'avis du comptable public en date du 7 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Courmemin au 1^{er} janvier 2023 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et

d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de COURMEMIN son budget principal et ses CINQ budgets annexes (Garage mécanique, ZA du Coudray, Lotissement du Coudray, Lotissement du Coudray 1ère tranche, Commerce multiservices).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Courmemin à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée des budgets de la Commune de COURMEMIN au 1er janvier 2023,
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - * Budget général
 - * Budget annexe garage mécanique
 - * Budget annexe ZA du Coudray
 - * Budget annexe Lotissement du Coudray
 - * Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère classe
 - * Budget annexe Commerce multiservices
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée des budgets de la Commune de COURMEMIN au 1er janvier 2023,

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

- * Budget général
- * Budget annexe garage mécanique
- * Budget annexe ZA du Coudray
- * Budget annexe Lotissement du Coudray
- * Budget annexe Lotissement du Coudray 1ère classe
- * Budget annexe Commerce multiservices

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



Accusé de réception en préfecture
041-214100687-20221028-2022-84-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADRESSAGE

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à géolocaliser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination des voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Mr le Maire propose :

- d'adopter les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe. Celle-ci sera jointe à la délibération.
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

ADOpte les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe. Celle-ci sera jointe à la délibération,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont le tableau sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "SANTE" PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIRE, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après

Reçu en Préfecture
041214100687-20221028-2022-86-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 - Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE dans l'attente de la signature de la convention de participation ;

Vu la déclaration d'intention de COURMEMIN de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Il propose d'accorder, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n°44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022, Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de COURMEMIN et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.
Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1er janvier 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de COURMEMIN et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

INSTITUE à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent,

PRECISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

S'ACQUIITE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n°44.2022 du 15 septembre 2022,

PREVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Accuse de réception en préfecture
041-214100687-20221028-2022-86-DE
Date de télétransmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : AGENCE POSTALE COMMUNALE – DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'agent a demandé à modifier les horaires d'ouvertures de l'Agence Postale Communale pour diverses raisons.

A ce jour, les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Matin			Après-midi			Total
mardi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
mercredi	09:00	12:00	03:00			00:00	03:00:00
jeudi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
vendredi			00:00	14:15	18:15	04:00	04:00:00
							15:00:00

L'agent souhaiterait ouvrir le matin ou faire un mix matin / après-midi qui pourrait être les horaires suivants :

	Matin			Après-midi			Total
mardi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
mercredi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
jeudi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
vendredi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
							15:00:00

OU

	Matin			Après-midi			Total
mardi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
mercredi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
jeudi			00:00	13:00	16:45	03:45	03:45:00
vendredi			00:00	13:00	16:45	03:45	03:45:00
							15:00:00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

AUTORISE la modification des horaires à compter du 1er janvier 2023 comme suit,

	Matin			Après-midi			Total
mardi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
mercredi	08:30	12:15	03:45				03:45:00
jeudi			00:00	13:45	17:30	03:45	03:45:00
vendredi			00:00	13:45	17:30	03:45	03:45:00
							15:00:00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Poste.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : ABONNEMENT 2022-2023 AU MAGAZINE "PETIT GIBUS"

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur Christian VANNIER informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association des Maires de Loir-et-Cher est partenaire du magazine du Petit Gibus depuis plusieurs années et propose donc de distribuer aux élèves scolarisés en CE2 – CM1 – CM2.

Ce magazine citoyen aborde pour les enfants, avec un vocabulaire simple et illustré d'exemples, différentes thématiques en lien avec la vie du citoyen dans le respect des autres et de son environnement (la commune, la vie civique, comment vivre ensemble, notre histoire, nos règles de vie,...)

Pour l'année 2022/2023, les thèmes sont les suivants :

- Urgence climat
- C'est quoi la démocratie
- L'eau, source de vie

Monsieur Christian VANNIER propose :

- d'abonner les élèves du cycle 3 (CE2 – CM1 – CM2) de Courmemin pour un coût total de 43,20 € (9 élèves x 1,60 € le magazine x 3 thèmes)
- de faire livrer les magazines à la mairie et de les distribuer dans les boîtes aux lettres des enfants avec un petit mot « offert par la municipalité »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE d'abonner les élèves du cycle 3 (CE2 – CM1 – CM2) de Courmemin pour un coût total de 43,20 € (9 élèves x 1,60 € le magazine x 3 thèmes),

DE FAIRE livrer les magazines à la mairie et de les distribuer dans les boîtes aux lettres des enfants avec un petit mot « offert par la municipalité »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

**OBJET : ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ULIS A COUR-CHEVERNY -
PARTICIPATION AU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE**

RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un enfant de Courmemin a été dans l'obligation d'être scolarisé à Cour-Cheverny qui a une section de classe ULIS.

La commune de Cour-Cheverny nous a fait parvenir les nouveaux tarifs 2022-2023 afin de nous indiquer que le repas, pour les enfants extérieurs à la commune, s'élève à 7,33 € (pour les enfants domiciliés à Cour-Cheverny : 3,85 €). La délibération qui fixe les tarifs stipule que les collectivités extérieures peuvent prendre à leur charge tout ou partie de la différence entre ces 2 tarifs afin de permettre une égalité de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par les parents en date du 13/10/2022 qui ne peuvent pas assumer le montant de 7,33 € par jour et demande à ce qu'une partie de ce tarif soit pris en charge par la commune.

Le montant d'aide de la commune s'élèverait à 487,20 € (3,48 € x 140 j) pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de prendre en charge la différence entre le tarif hors commune et le tarif commune de Cour-Chevernyn soit la somme de 3,85 € par repas,

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 67 – imputation 6713 Secours et dots

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER



CANTON DE
CHAMBORD

VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois d'octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mr Christian AUGÉ, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mme Isabelle THIRION, Mr Christian VANNIER.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mr Frédéric LECLERC, (procuration à Mme Cynthia CLEMENT)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mr Fabien BOUBET, Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Rémy LECOMTE, Mr Daniel PESSON

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIRION

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

En exercice : 13 Présents : 7 Votants : 8

OBJET : MOTION – ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

RAPPORT POUR INFORMATION :

le Conseil municipal de la commune de COURMEMIN, réuni le 28 OCTOBRE 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les

collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de COURMEMIN soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de COURMEMIN demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de COURMEMIN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de COURMEMIN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de COURMEMIN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations de élus de

Courmemin
044214100687-20221028-2022-90-DE
Date de transmission : 04/11/2022
Date de réception préfecture : 04/11/2022

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

DECIDE de porter motion pour alerter sur les finances locales.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Gilles CHANTIER

